

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 3 mai 2017</p>	<p><b>Séance ordinaire du Mercredi 10 mai 2017</b></p> <p>Ouverture à 20 heures 30</p> <p>Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire</p>
<p><i>Date d'affichage</i> Le 5 mai 2017</p>	<p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mmes et Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, Mme DEFRESNE P., FAYOLLE, Mme LE PARC, DEFRESNE A., Mr TREMBLAY, DARGERY, AMARA, TANGUY, ALZAR et DETLING.</p>
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <p>En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17</p>	<p><b><u>Excusés :</u></b></p> <p>Mr KOUDOGBO, procuration à Mme DEFRESNE P. Mr GUALINI, procuration à Mr TREMBLAY Mme SARLET, procuration à Mme DETLING Mme EL HANAFI procuration à Mme AMARA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p align="center"><b><u>COMPTE-RENDU</u></b></p>	<p><b><u>Absents :</u></b></p> <p>Mr VIGUIÉ Mr BLANCHET</p> <p><b>Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire</b></p>

**AIDE REGIONALE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES EN MILIEU RURAL – Délibération n° I/III/2017**

*Depuis août 2016 la boulangerie du village, dont la mairie est propriétaire des murs, est fermée suite au départ du couple qui en assurait l'exploitation. Le fonds de commerce a été racheté en novembre 2016 mais l'acte de cession n'a été signé qu'en février 2017. C'est un jeune couple avec enfant qui s'est porté acquéreur du fonds de commerce et qui souhaite à la fois redonner vie à cette boulangerie et au village. En effet cette boulangerie, située sur la place centrale du bourg, tout comme le sont le café-restaurant et le salon de coiffure, a toujours participé à l'animation de la vie communale. Sa réouverture est attendue avec impatience par la population et l'équipe municipale s'est engagée à ce que celle-ci se fasse le plus rapidement.*

*Malheureusement, les anciens boulangers ont laissé le bâtiment, tant la partie « boutique » que la partie logement, dans un état tel, que de lourds travaux sont à réaliser impérativement avant toute reprise d'activité.*

*Devant la motivation des repreneurs du fonds de commerce et la nécessité de permettre aux Buchelois de retrouver enfin « leur » boulangerie, la commune a décidé de réhabiliter toute la bâtisse. Néanmoins, l'effort financier conséquent qu'impose un tel chantier a poussé la mairie à chercher d'autres partenaires pouvant l'aider à mener à bien cette opération. C'est dans cette optique que la ville de Buchelay s'est tournée vers la Région Ile de France qui propose une aide financière visant à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural.*

Aux fins de pouvoir bénéficier de cette aide financière régionale, le Maire présente à l'Assemblée les projets relatifs à ces travaux et à leurs coûts.

Considérant la fermeture depuis août 2016 de la boulangerie située au cœur du village,

Considérant que cette boulangerie est un des trois commerces participant à l'animation et à la vie du vieux village et empêchant ce dernier de n'être qu'un quartier résidentiel sans service à la population,

Considérant que la réouverture de cette boulangerie est attendue et réclamée par la population bucheloise,

Considérant que cette réouverture commerciale est dépendante de la réalisation d'importants travaux de réhabilitation consécutifs à l'état dans lequel l'ont laissé les locataires précédents,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à ces travaux afin de permettre aux nouveaux propriétaires du fonds de commerce de débiter l'exploitation de la boulangerie et, ainsi, de redynamiser la vie économique du bourg,

Considérant le projet présenté par le Maire et les coûts qu'il induirait pour la commune,

Considérant le dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural instauré en juillet 2016 par la Région Ile de France dans le cadre du Pacte Rural,

Considérant que par cette aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural, la Région Ile de France peut subventionner à hauteur de 50 % le coût des travaux liés à la réhabilitation de la partie « commerce » de la boulangerie, et que ce financement est plafonné à 150 000 € HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de cette aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural proposée par la Région Ile de France. Cette aide d'un montant 74 121 € financera l'opération telle que détaillée ci-dessous:

	Coût Travaux et Maîtrise d'Oeuvre HT	Subvention de la Région à laquelle pourrait prétendre la commune
Réhabilitation de la boulangerie « partie logement »	75 600 € 2 000 €	0 €
Réhabilitation de la boulangerie « partie commerce »	145 242 3 000 €	74 121 €
<b>Total de la réhabilitation de la boulangerie (logement + commerce)</b>	<b>225 842 €</b>	<b>74 121 €</b>

Monsieur Xavier BRICET, non arrivé, n'a pu prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 16 voix pour :

- De s'engager sur le programme définitif et l'estimation de l'opération
- De s'engager sur le plan de financement annexé
- De s'engager à assurer la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération

- De s'engager sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'opération prévue pour attribution de subvention,
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'aide financière par la Commission Permanente du Conseil Régional
- De s'engager à maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins dix ans,
- De s'engager à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer son logotype dans toute action de communication,
- De s'engager à recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 08-16 du 18 février 2016
- De solliciter, après en avoir délibéré, l'attribution de la subvention d'un montant de 74 121 € HT auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,

### **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE**

*Délibération n° II/III/2017*

Vu le Code des Marchés Publics,

En 2014, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de pouvoir bénéficier d'offres avantageuses et en vue de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016, à l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 et à l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

Considérant que la liste des adhérents au groupement sera arrêtée ultérieurement,

Considérant que les modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la commission d'appel d'offres qu'il convient de composer par la désignation d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

Considérant enfin qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 17 voix pour** :

- D'approuver la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide
- De désigner, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :
  - un membre titulaire : **Madame Laetitia FAYOLLE**
  - un membre suppléant : **Madame Patricia DEFRESNE**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché.

- De décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante : 6042 pour les repas refacturés aux familles et 60623 pour les repas servis aux enfants de la crèche communale et qui ne sont pas refacturés aux familles.

### **JURY D'ASSISES** – Délibération n° III/III/2017

Vu la loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017093-0001 du 3 Avril 2017 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2018,

Vu le code de la procédure pénale sur la police judiciaire et les jury d'Assises,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 Avril 2017, il est nécessaire de tirer au sort les jurés qui seront amenés à composer la Cour d'Assises des Yvelines.

**CONSIDERANT** le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, **il convient de procéder au tirage au sort de six noms à partir de la liste électorale.** En vertu de l'article 261 du Code de la Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 17 voix pour, de tirer au sort le nom de six personnes, ci-après énuméré :**

- Madame Sylviane BOUVET épouse VASSEUR
- Monsieur Karim GUERROUACHE
- Madame Nora BENYAHIA épouse PHAM VAN CHIEN
- Madame Patricia CAUVEMBERG épouse BEDÉE
- Monsieur Gilles BRIGONET
- Madame Juliana GEORGET épouse BEAUTIER

### **CAFY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** – Délibération n° IV/III/2017

Vu la délibération n° IV/IV/2013 du 19 juin 2013, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines (CAFY), en vue de faire bénéficier le Relais Assistantes Maternelles de Buchelay de la « Prestation de Service Ram », et ce durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Considérant que la convention sus mentionnée est arrivée à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient donc de la renouveler afin de pouvoir à nouveau bénéficier du financement de la CAFY au travers de la « Prestation de Service Ram »,

Considérant que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financements (COF) portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 et aura les mêmes fins que celle arrivée à terme le 31 décembre 2016, à savoir :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 17 voix pour :

**- D'autoriser le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 et portant sur le versement de la « Prestation de Service Ram » que propose la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, sise 2, avenue des Prés – BP 78184 Saint Quentin en Yvelines Cedex.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE LOCAUX COMMUNAUX EN FAVEUR DE L'HOPITAL DE JOUR – Délibération n° V/III/2017**

Considérant la mission de l'Hôpital de Jour de Buchelay de prendre en charge de jeunes enfants atteints de handicaps psychomoteurs, dont notamment l'autisme, en vue de les aider, entre autres, à s'épanouir grâce à des activités tant physiques que pédagogiques,

Considérant que la commune de Buchelay dispose de locaux et d'équipements propices à recevoir les équipes de professionnels de l'Hôpital de Jour pour qu'elles puissent y dispenser, à l'adresse des jeunes patients, des séances d'enseignement artistiques, sportifs et autres....

Considérant la nécessité de signer une convention relative aux modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux et équipements de la Ville de Buchelay en faveur de l'Hôpital de Jour de Buchelay sis 86 route de Mantes 78 200 Buchelay, représenté par sa Directrice, Madame GAILLARD,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 17 voix pour :

**- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux par la ville de Buchelay en faveur de l'Hôpital de Jour,**  
**- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LYCAON – Délibération n° VI/III/2017**

Considérant la proposition de partenariat de l'association LYCAON, relative à l'enseignement de la danse africaine,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat entre l'Association « LYCAON » sise 75 rue des Garennes 78200 MANTES LA JOLIE, représentée par son Président, Monsieur Mohamed CHEIKH et la Mairie de BUCHELAY, afin de déterminer l'engagement des deux parties,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 17 voix pour :

**- D'approuver la convention de partenariat entre l'association « LYCAON » et la Commune de Buchelay**  
**- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION FRANCE PARKINSON**

*Délibération n° VII/III/2017*

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre un local à disposition de la section locale de l'association France Parkinson et de ses adhérents,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat entre l'Association « France Parkinson », représentée par Monsieur Xavier GROSS et la commune de Buchelay, déterminant les engagements des 2 parties,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 17 voix pour :

- **D'approuver la convention de partenariat entre l'association « France Parkinson » et la Commune de Buchelay,**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE TOURNAGE ASSOCIATION NOVUS STUDIO**

*Délibération n° VIII/III/2017*

Considérant la proposition de partenariat de l'association NOVUS STUDIO, Association de film amateur sise 27 rue des Hirondelles 78200 MAGNANVILLE, sollicitant l'autorisation de tournages sur le territoire de Buchelay,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat déterminant les engagements des 2 parties, entre l'Association « NOVUS STUDIO » et la Mairie de BUCHELAY,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 17 voix pour :

- **D'approuver la convention de partenariat entre l'association « NOVUS STUDIO » et la Commune de Buchelay,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
---

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

#### **Décision n° 11 du 21 avril 2017**

*Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil*

Considérant l'installation de 90 panneaux photovoltaïques en toiture de la Plaine des Sports « Grigore OBREJA »,

Considérant le souhait de la Municipalité de vendre l'énergie électrique produite par lesdits panneaux photovoltaïques et la nécessité de signer un contrat avec la Société ELECTRICITE DE FRANCE dont le siège social est situé à PARIS 8<sup>ième</sup> **DECIDONS :**

- Le contrat n° BTA0589249 de rachat de l'énergie électrique est signé avec la Société **ELECTRICITE DE FRANCE** selon le tarif ci-après :

- 6.280 c€/kWh en deça du plafond de 31500 kWh
- 5 c€/kWh au-delà du plafond de 31500 kWh

- Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 ans jusqu'au 30/01/2037

